



ARR\_0632\_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**VU** la déclaration préalable n° 27.467.25. S00082 accordé le 17 Septembre 2025 à la SCI ARSANT représentée par Mme ROUSSELIN Astrid pour des travaux de réfection de la couverture à l'identique sis 46 Rue Jean Jaurès à Pont-Audemer,  
**VU** la demande écrite de l'entreprise SARL DELANNEY COUVERTURE en date du 19 Novembre 2025 pour des travaux de réfection de couverture sis 46 rue Jean Jaurès à Pont-Audemer.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise SARL DELANNEY COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 46 Rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, à compter du lundi 1er Décembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 19 Décembre 2025 inclus afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 4 mètres et une largeur de 1m pour réaliser les travaux ci-dessus.

**Article 2 :** L'entreprise SARL DELANNEY COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise SARL DELANNEY COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, la SCI ARSANT et l'entreprise SARL DELANNEY COUVERTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

